

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/235

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**MARCHE AUX PUCES
DIMANCHE 03 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le code du commerce,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation, présentée par Monsieur PIHET Jean-Paul, Président de l'« Association Basket Courcelles Dourges », sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement, le Dimanche 03 Mai 2026 de 8 heures à 18 heures, rue Liberté, rue Gambetta, rue Pasteur, rue Jean Jaurès et Allée des Palombes à Dourges.

Vu l'arrêté Municipal N° 2026/234 autorisant l'organisation d'une vente au déballage sur le domaine public le 03/05/2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler, par mesure de sécurité et de bon ordre, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres dans les rues où aura lieu cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur PIHET Jean-Paul, Président de l'« Association Basket Courcelles Dourges », est autorisé à organiser un marché aux puces le dimanche 03 Mai 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 04/05/2025.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, seront interdits le dimanche 03 mai 2026 de 8 heures à 18 heures :

- Rue Gambetta (du monument FFI jusqu'au rond-point),
- Rue Pasteur,
- Rue Jean-Jaurès (de l'intersection rue Francisco Ferrer jusqu'au rond-point),
- Allée des Palombes,
- Rue de la Liberté (Du N°51 à la rue Pasteur),
- Parking de l'espace culturel et sportif Les Palombes.

Cette interdiction s'appliquera conformément au plan joint.

Les riverains concernés par cette manifestation seront avisés de cette interdiction par l'association de cette interdiction et invités à prendre toute disposition nécessaire concernant leurs véhicules.

En cas d'urgence absolue constatée, un accès leur sera ouvert.

Chaque axe routier sera fermé et l'accès bloqué au droit des axes suivants :

- Point 1 : au niveau du N°51 de la rue de la Liberté, utilisation d'un attelage routier d'un forain ;
- Point 2 : à l'intersection de la rue Jean Jaurès et rue Francisco Ferrer, route barrée par un attelage forain ;
- Point 3 : rue Gambetta en deçà de la place du Général Leclerc, à hauteur du N°42, l'axe sera bloqué par des plots bétons et un véhicule.

Monsieur RACHENNE Robert et Monsieur ATCHADE David (tél : 06-18-71-45-83) seront responsables de ces sites sensibles.

Le retrait des plots à l'intersection de la rue Gambetta et Fraternité sera opéré afin de permettre l'accès à la rue de la Fraternité dont le sens de circulation sera inversé, ce qui constituera la Déviation.

Pour faciliter la circulation des véhicules à cet endroit, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au niveau des stalles de stationnement situées à l'intersection de la rue fraternité et de la rue Gambetta (Voir annexe 2) (Art. R.417-10, L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation au sol.

Une pose de panneau de signalisation sera effectuée au droit du carrefour Fraternité et rue du 14 Juillet (sens interdit) et les panneaux de signalisation de la rue seront masqués.

La rue de la fraternité sera l'axe rouge qui permettra l'accès aux engins de secours.

Un panneau « route barrée » et une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue Roger Salengro et la Rue Hoche.

Monsieur Jean-Paul Pihet (tél : 06-03-56-75-62) et Monsieur David Delannoy (tél : 06-69-18-97-82) seront constamment présents sur place.

L'accessibilité et les règles à respecter sont les suivantes :

- Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence d'accéder en tous points des rues concernées, en maintenant des voies de sécurité de 3,50 m entre les stands, étals, auvent, etc.
- Le stationnement à proximité de la manifestation et sur les axes en périphérie sera réglementé afin de faciliter la circulation des secours ;
- Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité, les sorties de secours des établissements recevant du public soient visibles et dégagés en permanence.
- Les locataires de l'immeuble résidence Carnot, et propriétaires d'un véhicule automobile seront avisés de cet interdiction totale de circuler, et invités à prendre toute disposition nécessaire.

Article 4 :

La circulation des véhicules aux abords de la manifestation sera réduite à 30 km/h.

Article 5 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant dans les rues où se déroulera la vente au déballage. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par l'affichage de l'arrêté municipal sur les barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés aux entrées de rues par l' « Association Basket Courcelles Dourges », et seront conformes au plan annexé.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Monsieur le Président de l'« Association Basket Courcelles Dourges »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 21 avril 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Annexe 2 - Aménagement du Point N°3 – Intersection « Rue de la fraternité – Rue Gambetta »

- Le retrait des plots à l'intersection de la rue Gambetta et Fraternité sera opéré afin de permettre l'accès à la rue de la Fraternité dont le sens de circulation sera inversé, ce qui constituera la Déviation. Un responsable sera présent pour veiller au bon déroulement.
- Pour faciliter la circulation des véhicules à cet endroit, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit et considéré comme gênant, au niveau des stalles de stationnement situé à l'intersection de la rue fraternité et de la rue Gambetta (Art. R.417-10, L. 325-3 du Code de la route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.
- L'interdiction sera matérialisée par une signalisation a 1 sol.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/235
Douges, le 21 AVR. 2026

Le Maire,

T. FROMYECHEVILLE



Aménagement de l'intersection Rue de la fraternité – Rue du 14 juillet

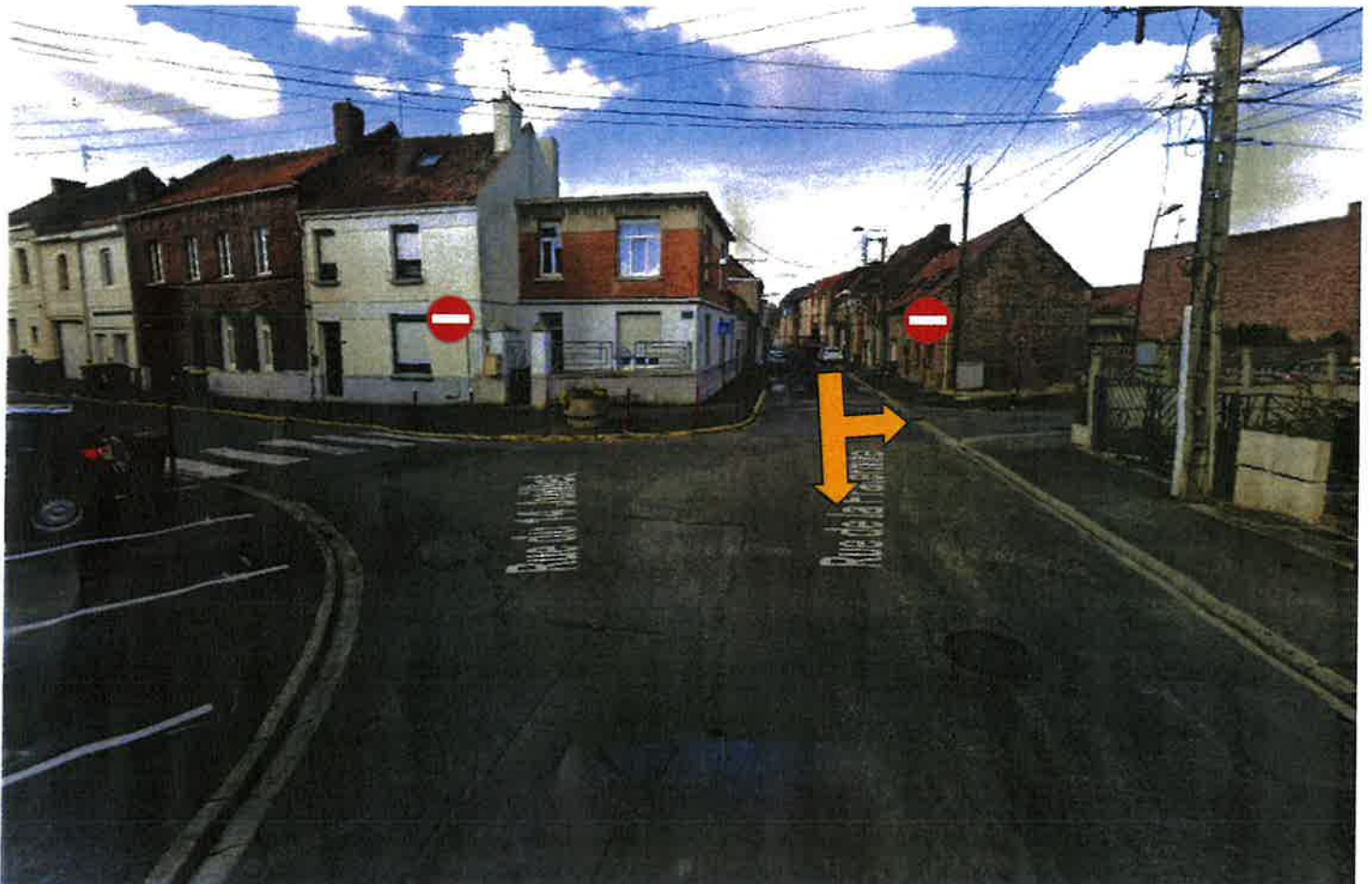
Une pose de panneau de signalisation sera effectuée au droit du carrefour de la fraternité et rue du 14 juillet (sens interdit) et les panneaux de signalisation de la rue seront masqués.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2026/235
Douges, le 21 AVR. 2026

Le Maire,

T. FRANCOVILLE



Aménagement de l'intersection « Allée des fauvelles – Rue Gambetta »

Des blocs bétons seront installés pour sécuriser cette intersection.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/235
Douges, le 21 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANCOVILLE



Aménagement à l'intersection de la « rue de l'égalité et de la rue de la liberté » (Point 1)

Un attelage routier d'un forain sera utilisé pour fermer la route.



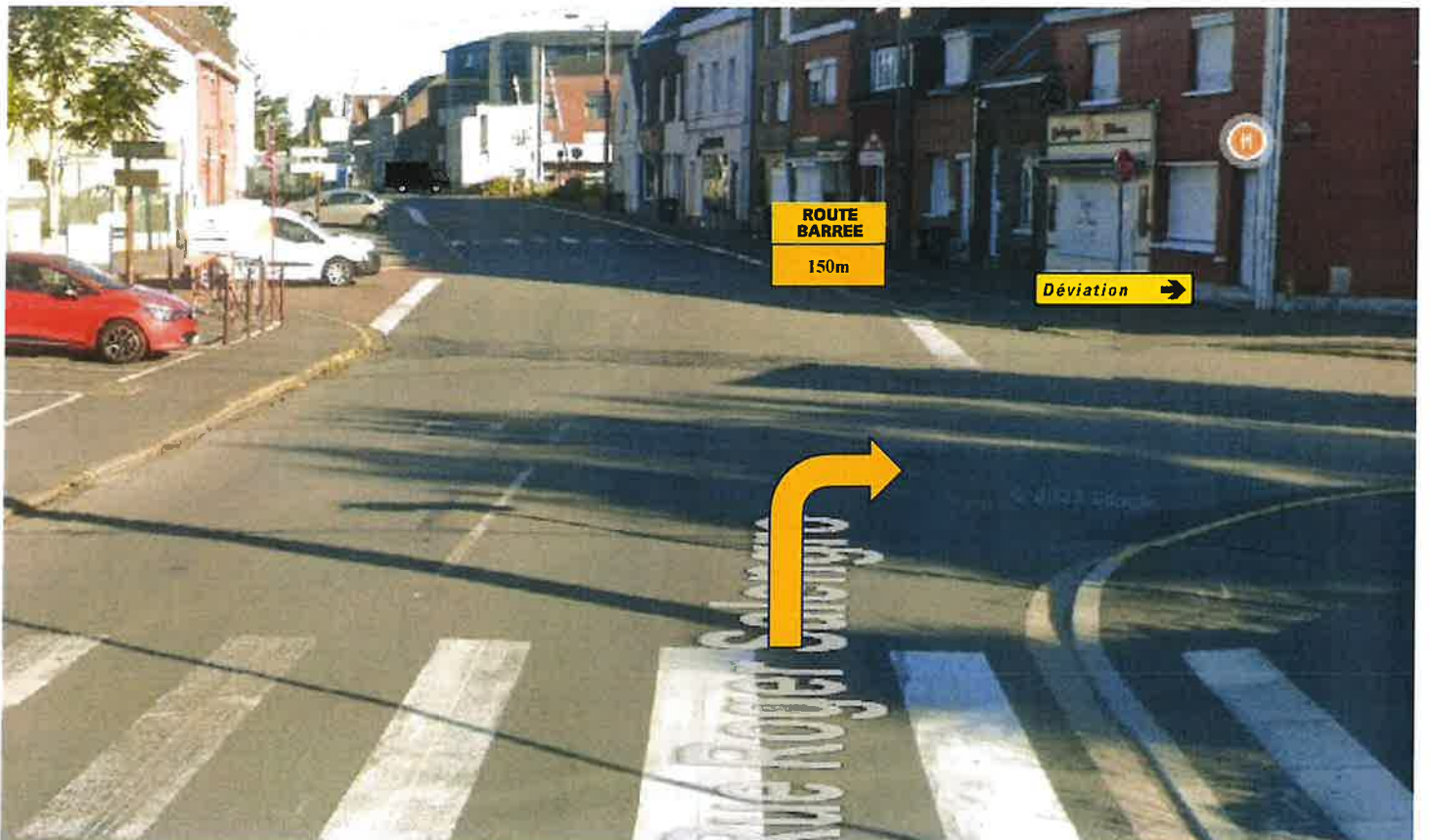
Aménagement à l'intersection de la rue Jean Jaurès et
rue Francisco Ferrer, route barrée par un attelage
forain (Point 2)

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026 / 635
Douges, le 21 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANKVILLE



Mise en place d'une déviation à l'intersection de la rue Salengro et la rue Hoche



Aménagement à l'intersection de la rue Pantigny et la rue Jean Jaurès



Aménagement à l'intersection de la rue du Dr Faille et la rue Jean Jaurès



Des blocs bétons seront installés pour sécuriser ces intersections.

Aménagement à l'intersection de la rue Pasteur et la rue du 14 Juillet



Des blocs bétons seront installés pour sécuriser l'intersection.

**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.**
N° 2026/235
Douges, le 21 AVR. 2026

Le Maire,

T. FRANCOVILLE



**Validation de l'annexe 2 par l'Adjoint à la
sécurité :**

M. LENBA Ouassini